



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU JEUDI 13 MARS 2025
À 10 H 00 AU TEMPLE-SUR-LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	17	17

Date de la convocation : 6 mars 2025

Secrétaire de Séance : Julie CASTILLO

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Gérard RÉGNIER		
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUEÉ		
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN		
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI	X	P
Gilbert DUFOURG		
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Michel LAVILLE		
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES		
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION du BUREAU n° 25_009_B

Objet : Avenant n°1 à la convention pour le transfert des données, la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif des usagers de la commune de Sainte Bazeille, établie entre le Syndicat EAU47 et SAUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles L2224.8 et L.1411-1 ;

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'exploitation du service public d'eau potable sur les territoires de La Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande, du Sud du Lot et de Penne Saint Sylvestre confiée à SAUR, dans le cadre d'un contrat de délégation effectif jusqu'au 31 décembre 2030 ;

VU la convention du 19 Avril 2022, signée entre le syndicat EAU47 et son délégataire SAUR, relative au transfert des données, à la facturation et à la perception de la redevance d'assainissement collectif des usagers de la commune de Sainte Bazeille, arrivant à échéance au 18 avril 2025 ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée les éléments suivants :

En application de l'article 9.2, du contrat eau potable de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande, du Sud du Lot et de Penne Saint Sylvestre, SAUR perçoit pour le compte de la régie d'exploitation du Syndicat EAU47, sur la facture d'eau, la redevance du service d'assainissement collectif pour la commune de Sainte Bazeille.

Cette convention établie préalablement pour une durée de 3 ans arrive à échéance le 18 Avril 2025.

Le présent avenant permet d'acter sa reconduction jusqu'à la fin du contrat de délégation du service public d'eau potable auquel elle est rattachée, à savoir le 31 décembre 2030 et le rajout d'un article sur le traitement des données personnelles.

Les conditions techniques et financières restent quant à elles inchangées.

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
le Bureau syndical :**

À l'unanimité des membres présents

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention pour le transfert des données, la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif des usagers de la commune de Sainte Bazeille, dont le projet est joint à la présente décision.

AR Prefecture

047-254702491-20250313-25_009_B-DE
Reçu le 18/03/2025
Publié le 18/03/2025

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s’y rapportant, et d’en assurer leur exécution ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Julie CASTILLO